

**ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**MAÎTRE D'OUVRAGE :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD-OUEST**  
TERRITOIRE DU SUD-OUEST AMIENOIS



**PLAN N°16c - POIX-DE-PICARDIE**



**Légende :**

<b>Urbanisme :</b>		<b>Éléments paysagers d'intérêt hydraulique :</b>	
▭ Limites communales	■ Bâti	— Haies	— Talus
▭ Dents creuses (AUDDICE, 2021)	▭ OAP (AUDDICE, 2021)	<b>Propositions d'aménagements dans le cadre du zonage :</b>	
<b>Hydrologie :</b>		— Canalisations	— Fossé / Noue
— Cours d'eau	— Axes de ruissellement	— Talus / Merlon	■ Ouvrage tampon
● Mare		<b>Zonage de gestion des eaux pluviales :</b>	
■ Surfaces en eau, étangs		<b>Exutoires identifiés et débits de fuite autorisés : (ALISE, 2021)</b>	
<b>Réseau pluvial :</b>		■ Milieu Naturel - 2 l/s/ha aménagé	
— Réseau pluvial (séparatif ou unitaire)	— Fossé / Noue	■ Milieu Naturel - 1 l/s/ha aménagé	
■ Ouvrages de gestion des eaux pluviales	▽ Puisard	■ Voirie ou réseau - 2 l/s/ha aménagé	
		■ Voirie ou réseau - 1 l/s/ha aménagé	
		■ Infiltration obligatoire	
		■ Exutoire à créer	
<b>Milieus sensibles :</b>		<b>Prescriptions associées aux dents creuses : (ALISE, 2021)</b>	
▭ Périmètre de Protection Rapprochée de captage AEP		■ 1a - Sous-sol interdit. Rehausse de la cote plancher de 30 cm par rapport au TN.	
⋯ Zones à Dominante Humide		◆ 1b - Gestion des eaux pluviales à la parcelle obligatoire.	
▭ Enveloppe de PPRi		● 1c - Rehausse de la cote plancher et construction en éloignement de la route.	
▭ Zones inondables		★ 1d - Préconisation particulière. Se référer au rapport de phase 2 d'ALISE.	
		■ 2 - Urbanisation ou densification déconseillées.	